

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, Maires-Adjointes,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIER, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Stéphane BRUGÈRE, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Leslie BIBOLLET, Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Sébastien CHALLAMEL, Maire-Adjoint,

M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mme Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme Floriane BERTEZ, Conseillère municipale.

Date de la convocation :	9 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	28

Secrétaire : Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère municipale déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

**N° 2026/110 - DÉPENSES ET RECETTES DES SAISONS CULTURELLES -
ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

M. le Maire informe les élus que l'organisation des saisons culturelles visent à favoriser l'accès à la culture pour tous grâce à la mise en place de tarifs modérés voire de gratuités lors de certains événements d'ouverture et de clôture.

Toutefois, ces saisons de spectacles vivants relèvent du champ des activités économiques au sens des règles fiscales. Ainsi, les dépenses et recettes des saisons culturelles s'inscriraient dans le champ d'application de la TVA.

M. le Maire présente la particularité de cette option et son intérêt pour la commune de Thônes.

L'assujettissement à la TVA des recettes perçues au titre des ventes de billetterie de spectacles vivants permettra de déduire la TVA sur l'ensemble des dépenses payées par la Commune, pour l'organisation des saisons culturelles, comme pourrait le faire une entreprise ou un établissement public industriel et commercial.

Ainsi, le volume budgétaire est réduit à la partie hors taxes, la TVA perçue et payée pour l'administration fiscale étant suivie dans une comptabilité distincte, au sein du budget Principal et identifiée au moyen d'un numéro d'occurrence fiscale ou code service particulier dédié pour la TVA.

Si la Commune collecte moins de TVA sur ses recettes qu'elle n'en paye sur ses dépenses, ce qui sera vraisemblablement le cas dans la mesure où les recettes de billetterie sont assujetties à 5,5% et les dépenses, selon leur catégorie, seront assujetties à 10% ou 20%, la Commune bénéficiera d'un crédit de TVA qu'elle pourra se faire rembourser de la part de l'administration fiscale afin d'abonder sa trésorerie.

Cette option présente donc des avantages budgétaires, d'une part, et financiers d'autre part.

Compte tenu du déficit structurel des saisons culturelles, inhérent à la politique tarifaire de vente des billets, cette activité ne saurait être individualisée et financée par ses propres ressources au sein d'un budget annexe de type « Service public industriel et commercial » ; une dérogation a donc été demandée auprès de Madame la Préfète de Haute-Savoie afin de conserver ces opérations dans le budget Principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant les intérêts budgétaires et financiers pour la commune à déclarer la TVA sur les dépenses et recettes des saisons culturelles ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 08/07/2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **OPTÉ** pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et recettes des saisons culturelles selon le régime d'imposition réel.
- **OPTÉ** pour le dépôt des déclarations CA3 selon une périodicité trimestrielle.
- **AUTORISE** M. le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent, à savoir le SIE d'Annecy.
- **FIXE** la date de début d'activité au 1^{er} septembre 2026 en transmettant avant le 30 août la déclaration d'option au SIE d'Annecy.
- **CRÉE** comptablement un code service particulier pour l'ensemble des activités des saisons culturelles.
- **INFORME** l'Office du Tourisme Thônes Cœur des Vallées de la gestion de la TVA sur le logiciel de billetterie à compter du 1^{er} septembre 2026, les états de ventes de spectacles devant faire figurer la TVA sur les justificatifs de la régie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Leslie BIBOLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23 JUL. 2026 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 24 JUL. 2026

THÔNES, le 24 JUL. 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON